

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGION ILE-DE-FRANCE

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT-GERMAIN DE LA GRANGE

ARRONDISSEMENT
DE RAMBOUILLET

Canton
AUBERGENVILLE

SEANCE DU JEUDI 2 JUIN 2016

**NOMBRE DE
MEMBRES**

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la Délibération : 18

Date de la convocation : 26 mai 2016

Date d'affichage : 27 mai 2016

DELIBERATION N° 16-06-24

**OBJET : AFFAIRES GENERALES : CIMETIERE COMMUNAL : AVENANT N°1 AU
REGLEMENT INTERIEUR.**

L'an deux mille seize et le 2 juin, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est rassemblé, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUET, Maire.

Présents :

HAUET Bertrand, BOLJEVIC Jacqueline, LANCESTREMERE Armand, LEGOFF Francis, DESAUW Corinne, CHARLES Laurent, DELEPOULLE Jacques, LENORMAND Annick, NICHELE André, GUICHARD Françoise, DELEPINE Rémy, MADELAINE Mylène, DABY-SEESARAM Yann, GAIFFAS Gaëlle, LOUIS Farès.

Absents excusés :

STENGER Jean-Marie donne pouvoir à LANCESTREMERE Armand.
TRIDEAU Josiane donne pouvoir à MADELAINE Mylène.
CHARISSOUX Marie-Christine donne pouvoir à BOLJEVIC Jacqueline.
CONSTANT Geneviève.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un Secrétaire, pris dans le sein du Conseil municipal pour la présente séance. MADELAINE Mylène, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte. Ces formalités remplies, ...

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN DE LA GRANGE

Séance du 2 juin 2016- Délibération n° 16-06-24 - Page n° 2

OBJET : AFFAIRES GENERALES : CIMETIERE COMMUNAL : AVENANT N°1 AU REGLEMENT INTERIEUR.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le règlement intérieur du cimetière communal a été approuvé par délibération en date du 26 juin 2008. Puis, ce règlement a été modifié et approuvé par délibération en date du 2 février 2012.

Il est proposé de réaliser un avenant à ce règlement, relatif à l'implantation des cavurnes, comme suit :

- Entre chaque cavurne un espace de 20 cm devra être respecté.
- Une allée de 40 cm entre chaque rangée de cavurnes sera implantée afin que le nettoyage de chaque monument soit possible.
- Hauteur maximale du monument 0,70 m.
- Un exemplaire de cet avenant sera tenu à la disposition des personnes qui en feraient la demande en Mairie.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération 12-02-05 du 2 février 2012,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal du 19 mai 2016,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE unique : d'adopter l'avenant n°1 au règlement intérieur du cimetière communal, relatif à l'implantation des cavurnes et joint à la présente délibération.

Ampliation à

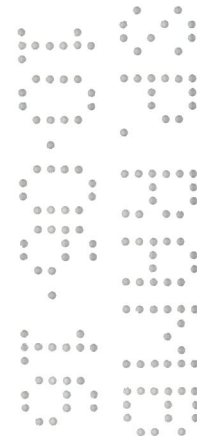
Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

Madame le Receveur Municipal

Archives

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS
SAINT-GERMAIN DE LA GRANGE

Le Maire
Bertrand HAUET





REGLEMENT DU CIMETIERE
DE SAINT-GERMAIN DE LA GRANGE

AVENANT N° 1
AU REGLEMENT DU 2 FEVRIER 2012

MODIFICATION DE L'IMPLANTATION DES CAVURNES

- Entre chaque cavurne un espace de 20 cm devra être respecté.
- Une allée de 40 cm entre chaque rangée de cavurnes sera implantée afin que le nettoyage de chaque monument soit possible.
- Hauteur maximale du monument 0,70 m.
- Un exemplaire de cet avenant sera tenu à la disposition des personnes qui en feraient la demande en Mairie.



Fait à Saint-Germain de la Grange le 2 Juin 2016



LE MAIRE

Bertrand HAUET